

Référence : C.N.47.2022.TREATIES-XI.C.5 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU DU CHEMIN DE FER
TRANSASIATIQUE (AVEC ANNEXES)

JAKARTA, 12 AVRIL 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.244.2021.TREATIES-XI.C.5 du 29 juillet 2021 concernant les amendements proposés à l'Annexe I de l'Accord, communique :

Aucune des Parties à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au paragraphe 7 de l'article 8 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 8, les amendements à l'Annexe I de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties trois mois après l'expiration de la période de six mois prévue au paragraphe 7 de l'article 8, soit le 29 avril 2022.

Le 7 février 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.244.2021.TREATIES-XI.C.5 du 29 juillet 2021 (Adoption d'amendements à l'Annexe I de l'Accord).